

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 9. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal, en envoyant un mandat par la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse.

SAUMUR 21 Mai 1884.

Demain jeudi, 22 mai, fête de l'Ascension, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

OUVERTURE DES CHAMBRES

A la Chambre des députés

Ouverture qui ressemble à toutes les ouvertures, avec cette différence pourtant que M. Le Royer est absent et que c'est M. Teisserenc de Bort qui préside. Une demi-douzaine de ministres, M. Ferry en tête, assistent à la séance. M. Ferry monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, vous connaissez déjà les causes principales du traité entre la France et la Chine. En attendant que l'instrument même du traité soit entre nos mains, nous vous devons compte des circonstances qui l'ont amené.

Les opérations militaires terminées, nous étions les maîtres du Tonkin au point de vue diplomatique. La situation restait obscure à Pékin; le terrain politique semblait disputé entre l'esprit de sagesse et l'esprit d'entreprise.

L'esprit de sagesse l'a emporté. Nous apprenons d'abord le rappel du marquis de Tseng; le vice-roi exprimait alors le désir de voir le commandant Fournier.

Les 8 et 9 mai, le commandant Fournier faisait connaître le résultat des négociations entamées.

La question se posait devant nous dans les termes les plus clairs et les plus catégoriques de la part de la Chine :

L'évacuation immédiate du Tonkin, la liberté des échanges et du tarif des douanes pour le commerce français.

Le 9 mai, le commandant Fournier remercie le gouvernement de la confiance qu'il lui témoigne; le 11 mai, à 10 heures du soir, la convention était signée.

(M. Ferry donne lecture du traité que l'on connaît, article par article.)

Tel est, messieurs, le traité de Tien-Tsin. Nous avons trouvé, en effet, chez l'homme d'Etat éminent que la Chine a désigné, la volonté bien arrêtée d'exécuter fermement ce qui a été signé.

Le 6 juin, l'évacuation du Tonkin sera un fait accompli.

Nous soumettons avec confiance ces négociations au jugement des Chambres et du pays; cette situation nous donne une confiance ferme dans le présent et dans l'avenir. (Peu d'applaudissements.)

L'amiral Peyron monte ensuite à la tribune et demande un nouveau crédit de 38 millions pour le Tonkin et de 5 millions pour l'expédition de Madagascar.

Renvoyé à la commission. L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le recrutement de l'armée.

M. Brisson annonce la démission de M. Margaine, président de la commission de l'armée, et son remplacement par M. Tézénas.

Le baron Reille demande que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

Sur divers bancs: Ouil ouil! M. Brisson dit qu'il a reçu de M. de Soubeyran une demande d'interpellation au sujet de la conversion de la dette tunisienne.

L'interpellation est fixée à vendredi. M. Brisson, avant de quitter la séance, dit qu'il est sûr d'être l'interprète de tous les partis en envoyant aux soldats qui ont combattu au Tonkin pour la France ses remerciements et la reconnaissance du pays. (Applaudissements.)

La séance est levée.

Au Sénat.

M. Ferry — quittant la Chambre — s'est rendu ventre à terre au Sénat où il a donné

une seconde représentation de sa pièce tonkinoise.

La séance d'ouverture a duré tout juste une demi-heure à la Chambre et un peu plus au Sénat.

On se rappelle qu'à une des dernières séances du Sénat, une demande d'interpellation sur les chemins vicinaux, déposée par M. Lafond de Saint-Mur, avait été renvoyée à la reprise de la session.

L'honorable sénateur ayant écrit au ministre de l'intérieur pour le prier de vouloir bien fixer le jour de la discussion de son interpellation, vient de recevoir la réponse de M. Waldeck-Rousseau qui demande la fixation de cette discussion à l'ordre du jour de lundi prochain.

BULLETIN

LE COMITÉ CENTRAL CONSERVATEUR.

L'Espérance, de Nantes, publie, à l'occasion de la formation de ce Comité et des observations de la Gazette de France, les réflexions suivantes qui ne sauraient manquer d'éclairer les hommes indécis :

« De tous les journaux qui ont discuté le projet de M. de Cassagnac, concernant l'organisation d'un comité de défense contre les agressions de la République, la Gazette de France est le seul journal qui ait, à notre avis, indiqué les véritables bases d'une pareille association.

« La Gazette de France soutient que ce comité, pour avoir des chances de succès, doit être monarchique, avoir un but défini, une identité reconnue, une unité parfaite de vue.

« Nous sommes de cet avis et ce ne serait pas sans inquiétudes sérieuses que nous verrions se reformer une union disparate, une sorte de Société en participation sans profit pour la cause de la Monarchie.

« L'ancienne union conservatrice ne nous a guère profité. — Après avoir fonctionné pendant tantôt deux ans, que sont devenus les éléments qui la composaient? — Ils se

sont séparés sans s'être jamais confondus, et cette union hybride n'a fait que prolonger le malheureux état de la France, si elle ne l'a singulièrement aggravé. — Pour notre part, nous n'en attendons rien de bon et nous repoussons toute pensée de tenter un nouvel essai.

« Si M. de Cassagnac a oublié la presse provinciale, la Gazette de France, notre sœur aînée, a réparé cet oubli. Elle bat le rappel au profit des journaux de province et veut qu'ils soient au même droit convoqués au Congrès de la presse.

« Nous n'attendons pas moins de son grand cœur et de sa bonne amitié, et quand elle nous fera appel en Bretagne, elle peut être sûre que nous écouterons sa voix.

« L'idée de rallier les forces monarchiques nous semble excellente; elle n'est pas nouvelle pour nous; il y a longtemps que nous en attendons la réalisation d'une manière pratique et utile. La presse monarchique provinciale y est, croyons-nous, sympathique et préparée. Nous pourrions même ajouter avec une certaine satisfaction que, sous ce rapport, elle a devancé la presse parisienne.

« L'union de la presse monarchique de province, fondée avant la mort de notre bien-aimé Prince, s'est maintenue après; un mot suffira pour la raviver, et lui donner l'élan, l'entrain, qui sera plus tard l'action. Organe des Comités royalistes, elle est prête à donner son appui et son concours à la défense des intérêts que la République met tous les jours en péril. Mêlée à toutes les luttes, elle soutient les uns, stimule les autres, patronne les candidatures à tous les degrés, et rend des services que l'on ne peut nier.

« Si sa place n'était, à cause de cela, marquée d'avance dans un Congrès, nous la revendiquerions pour elle, mais à cette seule condition, qu'après avoir affirmé à Goritz le principe du droit monarchique traditionnel, on ne l'obligeât pas à taire son nom, à cacher sa foi, à dissimuler ses désirs et ses vues. »

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« Nous avons publié, samedi, un article

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

YVES TRÉVIREC

PAR M. DU CAMPFRANC.

Première partie.

Longtemps il me regarda. Son beau regard, ému pénétrait jusque dans les profondeurs de mon âme; puis, il m'attira violemment sur sa poitrine.

— Mon cher Yves, dit-il gravement, tu m'offres un sacrifice dont tu ne connais pas l'étendue. Notre mince capital, employé à l'exploitation de notre machine, ne produirait absolument rien pendant les premières années. Ton instruction serait donc entièrement sacrifiée. A Beauchêne, il est vrai, je pourrais te donner quelques leçons; mais qu'est-ce que mon savoir comparé à celui des maîtres auxquels tu es confié? Il est vrai que, là-bas, nous serions à l'abri du besoin : la terre est une nourrice féconde; mais pour la faire produire, il faut se pencher sur le sillon.

D'un bond joyeux je m'élançai au milieu de la chambre; et, d'un accent de triomphe :

— Vive la campagne! m'écriai-je. Et je me pencherai, père; et je piocherai pour devenir un vaillant laboureur... La vie des champs fera mes délices...

Je ne savais trop ce que je disais! Le regard désespéré de mon père, à l'instant où il avait saisi ses plans pour les anéantir, m'avait tourné la tête. Je ne sentais qu'un désir, un désir immense, celui de le rendre heureux à tout prix.

Il faut aussi l'avouer, le souvenir de Beauchêne achevait de me griser. Enfant, j'y avais passé de si délicieuses vacances. Et, dans ma pensée, je revois la grande prairie, les bois et la verte colline.

Quel plaisir de la descendre, la carabine sur l'épaule, en respirant la bonne odeur du serpolet.

D'un autre côté, j'étais trop jeune encore pour comprendre les avantages de l'instruction. Je n'eus donc pas grand mérite à sacrifier mes études.

D'abord, mon père refusa :

— Tu es fou, fit-il en m'embrassant, fou à lier; cette fois, je serai sage pour deux.

Mais, le soir, je revins à la charge. Ma voix fut insinuante, persuasive, et mon père consentit enfin à continuer ses travaux.

II

Dès le printemps, nous nous acheminâmes vers Beauchêne.

C'était le petit castel de mon grand-père, Le

temps l'avait à moitié démantelé, et le malheur l'avait fait vide; mais la chère maisonnette portait un deuil des plus élégants. La coquette cachait ses crevasses et ses lézardes sous un beau vêtement de lierre, et se laissait gracieusement enlacer par les clématites et les glycines.

Quant au jardin, sous l'action du temps, il s'était transformé en véritable forêt vierge. Les arbres fruitiers, ayant poussé vigoureusement, s'enchevêtraient les uns dans les autres; l'herbe couvrait les allées; et, sur les murs, des traînées de vigne lançaient leurs branches folles jusqu'aux pommiers du verger voisin.

Et là, sous la charmillle, quel monde d'oiseaux, de nids et d'insectes!

Les frelons s'étaient construits une ruche dans le creux d'un gros chêne, les taupes, un monticule à côté du bassin; et, sans la moindre gêne, les araignées avaient barricadé les nombreuses allées de leurs fins réseaux.

Restez donc dix ans sans lui donner un coup de hache à cette belle nature, et vous verrez comme l'ambitieuse envahit le terrain.

Mon père et moi, nous l'aimions pourtant dans cette sauvage parure. Nous étions tristes de porter la serpe sur ces vertes branches, poussées si vigoureusement, de troubler les nids, et d'apporter l'émoi dans les fourmilières.

Nous devions leur paraître de terribles géants à

ces pauvres insectes. Ils s'enfuyaient à notre approche, et nous, barbares, nous marchions, armés de la faucille et du râteau, chassant, chassant toujours l'insecte envahisseur.

Enfin, après une guerre acharnée, l'ennemi fut définitivement refoulé, et nous demeurâmes maîtres du champ de bataille.

Je connus alors une vie délicieuse : la vie active et au grand air. La nature devint mon amie. L'alouette me donna mes plus beaux concerts, et les fleurs mes plus belles fêtes.

Je parlais dès l'aube. Je me vois encore parcourant les bois, et regardant le soleil briller entre les branches. Il donnait le signal du réveil. Sous son premier rayon, la belle forêt devenait frémissante. De chaque arbre s'envolait un couple emplumé; les lièvres couraient sous la futaie, et les branches, en se balançant, secouaient la rosée du matin et m'inondaient d'une pluie de perles irisées et limpides.

Et quand, arrivé à la clairière, un bon vent frais me frappait en plein visage, quelle jouissance de me sentir vivre!

Parfois, ne pouvant me contenir, je bondissais vers la colline, éveillant les échos de mes chants joyeux.

Mon âme débordait de tendresse.

Toute cette affection d'une nature jeune et aimante, je la donnais à mon père; et lui me la

de la *Gazette de France*, en faisant nos réserves sur les idées qu'il exprimait. Nous publions aujourd'hui un article de M. Paul de Cassagnac, qui a proposé une grande assemblée de toute la presse conservatrice.

« Nous ne pouvons et ne devons nous prononcer sur l'idée des deux journaux parisiens, que lorsque chacun aura dit comment il entend l'appliquer.

« Loin de Paris, nous ne savons quelles conditions d'entente et d'accord nous seront faites. Certes, si nous étions sûrs que M. Paul de Cassagnac dirigeât ses amis à son gré; si c'était avec lui seul, pour ainsi dire, que nous aurions à traiter, notre réponse serait déjà faite.

« Mais nous ignorons comment sera composée la réunion que propose M. Paul de Cassagnac, quel sera l'esprit de la majorité de cette réunion, quelles seront les bases de la conciliation qu'on nous offre, que nous désirons, mais que nous voulons également avantageuse pour tous.

« Aussi, bien que penchant pour la proposition de M. Paul de Cassagnac, sommes-nous obligés de rester aussi circonspect que la *Gazette de France*, jusqu'au jour où nous verrons plus clair dans les projets que l'on discute. — JULES DELAHAYE. »

Chronique générale.

Le rapporteur du budget tunisien exprimera dans son rapport le vœu qu'en 1885 les frais de justice soient à la charge de la Régence. M. Viette propose sur le budget des forêts une réduction de 45 0/0 qui produirait une économie de près de trois millions.

Hier, à la Chambre, le citoyen député Gambon a déposé une proposition tendant à la suppression de l'armée permanente et à son remplacement par une armée nationale.

La France reçoit la dépêche suivante de Vienne, 19 mai :

« Les diplomates autrichiens désirent que la conférence égyptienne se réunisse à Londres. Ils pensent que lord Granville qui la présidera se montrera plus concluant que si les délégués des puissances se réunissaient ailleurs. »

Le président du comité anarchiste italien, le citoyen Lombardi, a été arrêté avant-hier à son domicile et conduit au dépôt. Un mandat d'expulsion décerné contre lui a dû lui être appliqué hier.

Un autre individu, le citoyen Kmalowski, d'origine polonaise, récemment reconduit à la frontière, également à la suite de menées anarchistes, a été aussi arrêté à Paris pour infraction à l'arrêté d'expulsion prononcé contre lui. Il a été, de ce chef, condamné samedi à six mois de prison par le tribunal correctionnel.

rendait avec usure.

— Yes, me dit-il un jour, cette vie des champs a du bon : tu lui dois ta robuste santé; mais, ce n'est pas tout, ton esprit se rouille; il faut renouveler connaissance avec Virgile.

Je demeurai immobile et consterné.

Virgile ! Que je l'avais donc oublié dans l'enivrement de mes chasses et de mes promenades en forêt !

Oui, sans doute, celui qui étudie avec intelligence retrouve une âme dans les langues mortes, le souffle d'un grand peuple; mais, jamais encore, je n'avais vu, dans le grec et le latin, que de gros dictionnaires à feuilleter, du papier à noircir, le tout accompagné d'une armée de penneaux.

— Père, fis-je avec assurance, j'ai renoncé au travail intellectuel. Je veux devenir un homme des champs.

Mon cher maître se prit à sourire, et, levant les épaules avec une sorte de compassion :

— Quelle folie ! dit-il; demain nous nous remettons au travail.

Et je dois bénir cette fermeté de mon père; car, sans elle, toutes les joies de l'intelligence les plus pures et les plus délicates qu'il soit donné de goûter sur la terre, me fussent demeurées lettre close.

Je me vois encore dans la bibliothèque, assis devant notre table de travail. Un courant sympathique passait des yeux du professeur à ceux de

L'OPINION DE GAMBETTA SUR LES POUVOIRS DU CONGRÈS.

Le *Radical* rappelle qu'en 1875, à la discussion, en seconde lecture, de l'article relatif à la révision de la Constitution, Gambetta déclara qu'il était impossible d'attribuer au Congrès le pouvoir constituant. Il disait à l'Assemblée nationale :

« Il y aurait là, messieurs, une usurpation formelle et flagrante.

« Vous êtes constituants, vous faites une Constitution, vous tracez les règles de la révision, à merveille! Mais lorsque les pouvoirs législatifs réunis auront déclaré qu'il y a lieu de révision, à ce moment il me semble raisonnable de convoquer une Assemblée ayant reçu le mandat constituant.

« Cela peut n'être pas votre opinion, messieurs, c'est la mienne. »

C'est peut-être aussi celle de M. Ferry, mais les constituants de 1875 ont écrit dans la loi du congrès pour réviser la Constitution « en partie ou en tout »; par conséquent, le congrès peut faire tout ce qui lui plaira : congédier le bonhomme Grévy sans indemnité, ou même rétablir la monarchie. »

Dans le scrutin qui a eu lieu dimanche à Espalion pour remplacer le fameux M. Devic, devenu président du tribunal civil de l'arrondissement dont il était député, il y a ballottage, et c'est un royaliste, M. de Benoit, qui arrive en tête de la liste avec 5,489 voix; les deux candidats républicains ont obtenu : l'un 3,569 voix, l'autre 3,459; il est donc probable que l'un d'eux sera élu au scrutin de ballottage; si cependant quelques-uns des 4,000 électeurs qui se sont abstenus venaient, sortant de leur apathie, donner leurs suffrages à M. de Benoit, les conservateurs pourraient peut-être enregistrer encore un nouveau succès.

LES AVOCATS DE SAINT-PIERRE.

On sait qu'il existe à Rome une Société dite des Avocats de Saint-Pierre, qui s'est donné pour mission de défendre par tous les moyens de droit les intérêts de la papauté. — C'est le pendant de notre Comité des juristes appliqué aux plus hautes affaires de l'Église.

Nous apprenons que le président de cette Société, le comte A. dei Malherbi, vient d'adresser une lettre à tous les évêques de France pour leur demander d'instituer chacun dans son diocèse une sorte de sous-comité des Avocats de Saint-Pierre, qui s'occuperait de la défense des intérêts religieux au point de vue légal, et qui correspondrait dans ce but avec le conseil général de la Société, à Rome.

On assure que ce document a reçu le meilleur accueil de notre épiscopat.

l'élève, et rien ne troublait cette heure délicieuse; rien, ni le balancier de l'horloge de chêne, ni le rouet de notre vieille Geneviève qui flûtait sur le seuil de la porte vitrée.

Un air frais et vivifiant nous arrivait de la colline; et mon père commençait les explications. Son esprit, semblable à un oiseau de haut vol, quittait bientôt les sentiers raboteux d'une science aride pour s'élever sur les hauteurs. Tout en m'instruisant, il me parlait de bonté, de poésie, et moi, comme un pauvre oisillon qui, pour la première fois, agit ses ailes, je m'efforçais de le suivre, et je revenais émerveillé de tous les beaux voyages dans l'infini, faits à la suite de l'intelligence paternelle.

(A suivre.)

DU CAMPFRANG.

Un député part pour son département.

— Toujours en vacances... alors ? lui demande un ami, qui le rencontre à la gare...

— Que voulez-vous... fait le député... il faut bien que je me fasse connaître de mes électeurs !...

On parle de l'armée.

— L'armée, l'armée ! s'écrie un mécontent. Laissez-moi donc tranquille avec votre armée ! On n'a jamais rien fait pour elle !

— Jamais ?...

— Jamais ! Voilà cent ans qu'on s'en occupe, et l'infanterie est encore à pied !

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — On lit dans le *Berliner Tageblatt* :

« L'obligation du passe-port, qui existe à Berlin par suite du petit état de siège, doit être rendue plus rigoureuse qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

« Tous les étrangers résidant à Berlin devront présenter leur passe-port, et le permis de séjour dépendra de cette pièce.

« Une mesure pareille contribuera difficilement à faire prospérer les relations des étrangers avec Berlin. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 20 mai.

Les cours d'ouverture sont comme les cours de clôture d'hier, seulement on voit au premier coup d'œil que les ordres de vente n'encombrent pas le marché. Tout au contraire, le comptant est excellent et l'épargne s'y porte.

Le moment est favorable, ainsi nous avons à enregistrer aujourd'hui beaucoup de demandes sur les obligations foncières et communales à lots, elles assurent en effet un placement de toute sécurité et depuis longtemps, il n'y a plus besoin de le dire, elles jouissent de la faveur publique.

Quoique les Consolidés anglais nous soient arrivés à 101 7/16 en perdant 1/8 sur la veille, cela n'a pas influencé notre marché. On prétend, d'après certaines dépêches du jour, que la conférence se tiendrait à Constantinople; il est certain en tout cas que notre Bourse est aujourd'hui excellente et que les cours de fermeture sont au-dessus de ceux d'hier.

Le 3 0/0 ouvre à 78.35 et reste à 78.57; l'amortissable débute à 79.45 et clôture à 79.60; le 4 1/2 passe de 107.40 à 107.70. Signalons en passant beaucoup d'affaires au comptant sur les rentes.

L'Italien se relève vivement de 96.25 à 96.57.

La Banque d'Escompte s'en ressentira bientôt si la hausse de l'Italien s'accroît encore; on sait qu'elle est gros porteur de ce titre.

La Banque de France reste à 5,110.

Le Cédit Foncier est loin de rester immobile; il n'a pas eu pendant toute la Bourse un mouvement en arrière; il ouvre à 1,315 et cote successivement 1,316, 1,320 et 1,325 en clôture.

Le Crédit Lyonnais ne bouge pas à 567; du reste, il n'y a aucun motif pour qu'il en soit autrement.

La Banque de Paris ferme à 870; la Banque d'Escompte à 540; le Gaz à 1,456.

Le Suez se maintient bien; il regagne encore sur les cours d'hier; il ouvre à 2,090, cote 2,100 et reste à 2,095.

La Banque Ottomane s'inscrit à 656. Le Turc à 8.65 et l'Égypte à 322.

Les chemins français sont très-satisfaisants: le Nord s'échange à 1,732.50, le Midi à 1,192.50, le Lyon à 1,237.50, l'Orléans à 1,300.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

LA LÉGISLATION MUNICIPALE.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une longue circulaire pour leur donner ses instructions sur l'ensemble des modifications apportées, par la loi du 5 avril 1884, à la législation municipale.

Voici le passage de cette circulaire le plus important; il concerne la publicité des séances des conseils municipaux :

« Le Parlement ne s'est pas décidé sans quelque hésitation à proclamer le principe de la publicité des séances, mais il s'y est rallié par un sentiment de confiance dans la sagesse des populations. J'estime, en effet, qu'il est avantageux de leur permettre d'assister aux délibérations des assemblées municipales et de s'instruire ainsi à la gestion des affaires publiques en voyant traiter celles qui les touchent le plus près.

« Mais il importe au plus haut point d'éviter tous désordres, et le maire, qui a la police de l'assemblée, est suffisamment armé pour les réprimer. La loi lui confère le droit de faire expulser de l'auditoire et même arrêter tout individu dont la présence serait une cause de trouble, et de dresser procès-verbal en cas de crime ou de délit (art. 55).

« Afin d'assurer le bon ordre et la liberté des délibérations, vous recommanderez aux maires de prendre, dans la mesure que comporteront les installations et les ressources locales, les dispositions nécessaires pour que la partie de la salle des séances destinée au public soit séparée de l'enceinte réservée au conseil.

« Je crois d'ailleurs devoir vous faire remarquer que le principe de la publicité des séances ne confère pas à tout individu le droit de pénétrer dans la salle du conseil.

Comme pour les autres assemblées délibérantes dont les séances sont publiques (Sénat, Chambre des députés, conseils généraux), ce droit est subordonné à la place qui peut être affectée au public. Dans les commissions restreintes, on n'admettra que le nombre de personnes qui pourront se placer sans amener d'encombrement.

« Les conseils municipaux ne recourront pas sans nécessité à la faculté que la loi leur reconnaît d'écarter le public en se consultant en comité secret.

« Certaines questions ne peuvent évidemment, sans danger pour les intérêts communaux, être discutées en public; par exemple, le conseil délibère sur des projets de concession, sur un procès à intervenir, plus généralement sur des questions où l'intérêt privé se trouve en opposition avec l'intérêt communal.

« La discussion des titres des candidats, s'il s'agit d'une désignation à faire par le conseil, et plus généralement les questions personnelles, demandent également à être traitées à huis-clos. Il pourra être également nécessaire d'ajourner l'admission du public jusqu'à ce que les appropriations matérielles de la salle des séances aient été terminées.

« Mais ce sont là des cas exceptionnels et le conseil municipal irait contre les intentions du législateur s'il écartait le public d'une manière générale et permanente, en décrétant à chaque séance le comité secret. »

AVIS AUX ANCIENS MILITAIRES RETRAITÉS

Une réunion générale des anciens militaires, retraités avant la promulgation de la loi du 23 juillet 1884, aura lieu dimanche, 25 courant, à une heure de l'après-midi, café de la Bourse, place de la Bilange.

SQUARE DU THÉÂTRE.

Musique Municipale de Saumur

Directeur : M. MEYER.

Concert du JEUDI 22 mai 1884, à 8 heures 1/4 du soir.

Programme.

1. *L'Union des ouvriers*, allegro.
2. Fantaisie sur *Rigoletto*.
3. *Clairette*, polka pour piston.
4. Fantaisie sur la *Fille du Régiment*.
5. *Le 74^e régiment territorial*, pas redoublé, par C. Hérard.

Élections de maires et d'adjoints.

Neuillé. — Maire, M. le baron Le Pelletier, conservateur.

Distré. — Maire, M. Bury, député; adjoint, M. Louis Maillet, républicain.

Saint-Hilaire-Saint-Florent. — Maire, M. de Neuville, conservateur.

Turquant. — Maire, M. Antoine Cristel; adjoint, M. Aubin Gendron-Nau, républicain.

Tigné. — Maire, docteur Hippolyte Gaudard; adjoint, M. Chabosseau, conservateur.

Méron. — Maire, M. Martineau; adjoint, M. René Boussy, conservateur.

Chemellier. — Maire, M. Baudin-Calière; adjoint, M. Ciret, Séréphin, conservateur.

Gréville. — Maire, M. Chauvigné; adjoint, M. Renou.

Ce sont, écrit-on au *Maine-et-Loire*, deux conservateurs. « Le *Patriote* désigne le maire » comme républicain conservateur, il faut drait plutôt dire *clérical*. La lutte à Gréville était toute locale et non pas politique. »

Blou. — Maire, M. Lair, Henri; adjoint, M. Aucher, Louis.

Mouliherne. — Réélection du maire conservateur, M. René Chevalier.

Est élu comme adjoint, M. Adolphe Duperray, monarchiste. Il remplace un opportuniste.

Aux élections du 4 mai, tous les républicains ont été expulsés du Conseil municipal.

MM. Charles et Levéque, les principaux instigateurs de la fête du 4^e Juillet dernier, n'ont pas été réélus.

Voilà donc une commune entièrement conquise par les conservateurs.

LONGUE. — Maire, M. Denet, Eugène, ancien maire; 4^e adjoint, M. Pescheteau-Cirot, ancien adjoint; 2^e adjoint, M. Gasnier, Léandre, négociant. — Administration conservatrice.

BRACPREAU. — M. de la Vingtrie, nommé maire à l'unanimité; adjoints, MM. Gabory et Chopin.

THOUARCE. — Maire, M. de Soland, conservateur; adjoint, M. Maupillier, conservateur.

LA FLECHE. — Maire, M. de Lamendé, propriétaire; adjoints, M. de Neubourg, ancien conseiller à la cour de Poitiers, et M. Gaudineau, manufacturier. — Administration unie et très-conservatrice.

LAVAL. — Maire, M. Billion; adjoints, MM. Boissel et Hureau.

NIORT. — Maire, M. Martin-Bastard; adjoints, MM. Jacques et Puy-la-Blanc.

LE MANS. — Maire, M. Cordelet; adjoints, MM. Guettier et Jousset.

MAMERS. — Maire, M. Granger; adjoints, MM. Brard et Léon Juffrey.

RENNES. — Maire, M. Le Bastard; adjoints, MM. Lavergne, Schils, Crié et Chollet.

ORLÉANS. — M. Sanglier, républicain, a été élu maire d'Orléans, à l'unanimité des 32 membres du conseil. Pas un suffrage ne lui a manqué; pas même le sien.

Lundi, aux courses de Poitiers, le prix de la Vienne, steeple-chase (2,500 fr.), a clos la journée en réunissant huit chevaux partants sur treize inscrits; Soledad, à M. G. Guinebert (de Saumur), arrive premier. Brest, au comte de Clermont-Tonnerre, second, et Montignac, à M. Cutler, troisième. Les autres concurrents n'ont pas été classés.

Il s'est élevé une contestation au sujet de cette course, Brest et Soledad n'ayant sauté les obstacles qu'au deuxième tour et diminué ainsi le parcours à franchir. La commission des courses a dû se réunir hier pour statuer.

M. de Vesian, qui montait Verlion (concurrent non classé) dans cette course, est tombé au deuxième tour, mais fort heureusement il ne s'est fait aucun mal.

C'est par une pluie battante qui durait depuis la veille et sur un terrain détrempé où l'on enfonçait dans la boue, que s'est passée cette seconde journée des courses.

MONTREUIL-BELLAY.

M. Soyer, qui a été victime avec sa fille de l'accident de chemin de fer survenu à Montreuil-Bellay vendredi dernier, et dont nous avons entretenu nos lecteurs dans le numéro d'avant-hier, nous prie de rectifier notre récit en ce sens qu'il est hors de doute que l'approche du train n'a été signalé par aucun coup de sifflet au passage à niveau n° 3 où cet accident s'est produit, bien qu'il n'existe là aucune barrière.

M. Soyer invoque le témoignage d'un

grand nombre de personnes qui se trouvaient dans le voisinage, et plus particulièrement celui de M. Carreau, qui n'était pas à plus de cinquante mètres du théâtre de l'accident.

C'est là un point important, parce qu'il engage la responsabilité de la Compagnie.

L'article 8 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer dispose en effet: « qu'à l'approche des stations, des passages à niveau, des courbes, des tranchées et des souterrains, le mécanicien devra faire jouer le sifflet à vapeur, pour avertir de l'approche du train. »

Ce règlement est applicable à la ligne de Saumur à Montreuil, bien qu'elle ait été construite sous l'empire de la loi du 12 juillet 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local.

Aux termes en effet de l'article 4 de cette loi: « les chemins de fer d'intérêt local » sont soumis aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer, sauf les modifications ci-après. — « Le préfet peut dispenser de poser des clôtures sur tout ou partie du chemin. Il peut également dispenser d'établir des barrières au croisement des chemins peu fréquentés. »

L'emploi du sifflet est même d'autant plus nécessaire sur les lignes d'intérêt local, on le comprend sans peine, que celles-ci, comme dans l'espèce, ne sont protégées par aucune barrière.

ANGERS.

Nous rappelons que demain jeudi, 22 mai, auront lieu les grandes courses de vitesse, bicycles et tricycles, au Jardin du Mail.

LE MANS.

Les ouvriers cordonniers de la ville du Mans se sont mis en grève samedi soir.

LA LIGNE DE SABLÉ A SILLÉ.

L'inauguration de la ligne de Sablé à Sillé-la-Guillaume, est définitivement fixée au lundi 26 mai.

Elle aura lieu sous la présidence de M. Raynal, ministre des travaux publics, qui arrivera au Mans le 25 du courant.

LA C^{ie} DE RIO-TINTO met en souscription publique avec le concours de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, et de MM. Matheson et C^{ie} (de Londres), 60,000 obligations hypothécaires (2^e série) de 500 francs, remboursables au pair en 33 ans et rapportant un intérêt annuel de 25 francs, nets de tout impôt. Le prix d'émission est de 475 fr., jouissance du 1^{er} avril 1884, soit net à payer 468 fr. 75. On verse en souscrivant 50 francs par obligation; les autres versements sont échelonnés du 31 mai au 5 septembre 1884. Ces obligations offrent un revenu de 5.33 0/0, non compris la prime de remboursement; elles sont de même nature que celles émises en 1880,

lesquelles ont obtenu une large plus-value sur le prix d'émission et se négocient depuis longtemps au-dessus du pair. — La richesse des Mines de Rio-Tinto est universellement reconnue. Il a été distribué aux actionnaires, pendant les cinq dernières années, près de 40 millions de francs. Le produit de l'émission actuelle permettra d'augmenter encore la production des mines dans une proportion considérable. — La souscription sera ouverte le samedi 24 mai 1884, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence, à Paris; dans tous ses bureaux de quartier, à Paris, et dans toutes ses Agences en France et à l'Étranger. — On peut souscrire, dès à présent, par correspondance.

BIBLIOGRAPHIE

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la Librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ces succès n'a pas lieu de nous étonner; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleury, 33, à Paris.

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUTS LES DIMANCHES.

Nous rappelons à nos abonnés qu'ils peuvent recevoir la Lanterne d'Arlequin toutes les semaines, pendant un an, pour 5 fr. au lieu de 8, en adressant au Directeur, à Tours, rue Richelieu, 43; un mandat ou un bon de poste avec une bande de notre journal. C'est une faveur spéciale dont nous les engageons à profiter.

Sommaire du n° 164. Elections municipales. D'après nature. Une augmentation pour Jules. Les écoles libres. Deux anecdotes. Les Boërs chez M. Grévy.

Les récentes élections municipales, dans lesquelles nos amis ont triomphé sur un grand nombre de points, indiquent clairement que, plus nous allons, plus le triomphe des honnêtes gens se rapproche. Mais il ne faut rien négliger pour profiter de ce triomphe qui rendra le bonheur et la paix aux consciences opprimées. Mettons tout en œuvre pour préparer l'avènement de la Monarchie qui, seule, sauvera la France. Parmi les meilleurs moyens à employer, on peut placer en première ligne la propagande des bons écrits. C'est à ce titre que nous recommandons la vaillante Lanterne d'Arlequin, qui dépense toutes les semaines tant d'esprit et de courage au service de toutes les bonnes œuvres. Avis à nos amis.

BOURSE DE PARIS.

DU 20 MAI 1884.

Rente 3 0/0	78 45
Rente 3 0/0 amortissable	79 60
Rente 3 0/0 amortissable nouveau	» »
Rente 4 1/2	107 25
Rente 4 1/2 (nouvelle)	107 60
Obligations du Trésor	510 »

COMPAGNIE DE RIO-TINTO

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 60,000 Obligations hypothécaires de 500 Francs

(2^e SÉRIE)

Remboursable au pair en 33 ans

Rapportant un intérêt annuel de 25 fr. nets de tout impôt

PAYABLE PAR TRIMESTRE

Les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre

Prix d'Émission : 475 fr.

JOUISSANCE DU 1^{er} AVRIL 1884

Fr. 50 » En souscrivant	Fr. 50 »
75 » A la répartition (du 31 mai au 5 juin 1884)	75 »
125 » Du 1 ^{er} au 5 juillet (moins le coupon de 6 fr. 25 échu le 1 ^{er} juillet)	118 75
125 » Du 1 ^{er} au 5 août 1884	125 »
100 » Du 1 ^{er} au 5 septembre 1884	100 »
Fr. 475 »	Fr. 468 75

L'intérêt de 25 francs par Obligation représente un revenu de 5.33 pour cent par an sans compter la prime de remboursement.

Les Souscripteurs auront, à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'escompter à 5 0/0 la totalité des versements ultérieurs.

La Souscription sera ouverte le Samedi 24 mai 1884 à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France Au siège social, 54, rue de Provence, à Paris Dans tous ses bureaux de quartier, à Paris, et dans toutes ses agences en France et à l'Étranger.

ON PEUT SOUSCRIRE DÈS À PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

La richesse des Mines de Rio-Tinto est universellement reconnue. Il a été distribué aux actionnaires :

En 1879, sur 225,000 act. à raison de 12 50 par act.	2,812,500
— 1880, — 225,000 — — 20 — — —	4,500,000
— 1881, — 225,000 — — 55 — — —	12,375,000
— — — 100,000 act. n. à raison de 20 — — —	2,000,000
— 1882, — 525,000 act. à raison de 55 — — —	28,875,000
— 1883, — 525,000 — — 55 — — —	28,875,000
Ensemble, en chiffres ronds, en 5 ans, QUARANTE MILLIONS de francs.	

On souscrit, à SAUMUR, sans frais, à l'Agence de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, rue du Marché-Noir, 19.

RIEN DE BRUTAL COMME UN FAIT! — Le sieur Leroy, de Wazemmes-Lille, était malade depuis 3 années, dont 18 mois passés à l'hôpital de Lille. Quelques bouteilles de la Tisane Américaine des Shakers et les Pilules le guérissent. Voilà qui vaut mieux que toutes les thèses de la Faculté. M. Couvreur, pharmacien à Roubaix, cite le cas d'un cultivateur de Leers (commune des environs de Roubaix), malade pendant des années d'indigestion et sur lequel tout traitement médical avait échoué. Quelques bouteilles de Tisane l'ont guéri. Pour les personnes que cela peut intéresser, la brochure explicative de cette médication se donne gratuitement dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt principal, FANYAU, pharmacien à Lille.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN ÉPISODE DE LA GUERRE

NOUVELLE.

Cependant la nouvelle qu'il venait d'apprendre avait été aussi apportée au lieutenant par deux soldats laissés en sentinelles à l'entrée du village. Le lieutenant frappa du pied et laissa échapper un juron.

— Combien sont-ils ? demanda-t-il à la sentinelle.

— Dix fois autant que nous, sinon davantage.

— Faut-il nous retrancher ici ? dit le sergent.

Le lieutenant haussa les épaules avec découragement.

— Inutile ! Rallions l'armée et allons nous faire tuer dans un endroit où cela sera bon à quelque chose. Allons, en route, les enfants !

Les hommes reprirent leurs rangs en silence et sortirent du village. En passant près du maire, le sergent ne put se retenir de lui montrer le poing, et M. Barberot l'entendit grommeler entre ses dents :

— Vieux misérable, s'il est vrai qu'il y a un Dieu dans le ciel, tu paieras cela en ce monde ou en l'autre.

III

La petite troupe des Français venait à peine de disparaître dans un pli du terrain, lorsque les Prussiens envahirent le village. Ils étaient nombreux, ceux-là : ils marchaient d'un pas élastique, en rangs pressés, et l'on voyait à chaque pas la ligne des casques à pointe s'abaisser et se relever ; on aurait dit le mouvement des vagues. Le soleil faisait reluire la pointe des casques et la batterie de cuisine attachée sur les sacs ; les bataillons formaient une masse compacte, hérissée de fusils, qui s'avancait sans s'arrêter ni se ralentir, et donnait l'idée d'une force irrésistible, comme un torrent ou une éruption de lave. Les paysans les regardaient avec stupeur, cachés derrière leurs fenêtres ; sur la place du village, une femme osa entrer ouvrir sa porte pour rappeler un enfant curieux, qui avait couru dehors afin de mieux voir les casques à pointe.

— Halte ! commanda l'officier ; et toute la masse s'arrêta, avec un bruit de ferraille et de chocs d'armes sur le sol.

— Ici, vous ! cria l'officier à la femme qui s'était montrée. Le maire ? cherchez le maire, tout de suite, tout de suite !

M. Barberot n'avait eu que le temps de rentrer chez lui ; il n'avait pas encore été son écharpe. Il arriva tout tremblant.

— Maire de Saint-Félix ? demanda l'officier, le doigt sur une carte du pays.

M. Barberot aurait bien voulu nier ; mais comment faire ? Il dut convenir qu'il était le maire de Saint-Félix.

— Village riche, continua le Prussien en consultant ses notes. Monsieur le maire, faites apporter pain, lard, fourrage, bœufs, moutons... beaucoup de moutons dans le pays. Apportez ici, tout de suite, tout de suite !

— Mais, Monsieur... balbutia le maire, terrifié par ces yeux froids et ces grandes moustaches rousses.

— Tout de suite, tout de suite ! répéta l'officier. — Réquisitions pour l'armée allemande, payées comptant : nous savons les prix. Apportez tout de suite !

La vue d'une sacoche pleine d'or, d'argent et de billets, décida le maire. Les Allemands payaient donc ! Et puis, quand ils n'auraient pas payé, il était difficile de les empêcher de prendre. Les Français n'auraient pas osé, eux !

M. Barberot donna des ordres ; les officiers le suivirent à la mairie pour régler les réquisitions, et les soldats s'installèrent sur la place du village, qui fut bientôt transformée en un vaste abattoir. Des

feux furent allumés en plein vent, et l'odeur des viandes grillées se mêla à la fade senteur du sang. Les habitants, rassurés, étaient les premiers à apporter leurs denrées, et, dans les maisons, les officiers, les volontaires et les *feldwebel* se régalaient d'œufs et de beurre frais, de crème et de fruits ; les ménagères lardaient pour eux le cou à leurs volailles et mettaient en perce le tonneau de vin ou de cidre. Le village, la route et les prés n'étaient plus qu'une vaste salle de festin.

M. Barberot n'était pas mécontent. Les Prussiens payaient : leur argent, fût-il de l'argent français, réquisitionné n'importe où, était bon à prendre, en ce temps de guerre où tout commerce était arrêté. De plus, ils allaient partir ; leur chef avait demandé à quelle distance se trouvait un endroit appelé les Quatre-Chemins, où il devait se rendre ce jour-là même. En effet, quand il jugea que ses hommes avaient pris un repos suffisant, il donna un ordre, et des signaux mystérieux coururent d'un groupe à l'autre. Aussitôt chacun se levait et reprenait sa charge, les rangs se reformaient, et les officiers se retrouvaient à leur poste.

(A suivre.)

M^{me} J. COLOMBE.

FAILLITE TRILLON, MEUNIER ET C^o.

Par jugement en date du 19 mai 1884, le Tribunal de commerce de Saumur a maintenu, comme syndic définitif de la faillite des sieurs Trillon, Meunier et C^o, négociants associés aux Rosiers, M. Gustave-Philippe Doussain, expert-comptable à Saumur, et lui a adjoint M. Bidault-Roussel, négociant à Saumur, et en tant que besoin seulement, M. Sirotheau, banquier à Baugé, M. Mèche, représentant de commerce à Angers, et M. Emery Vallet, propriétaire-cultivateur à la Ménitrie, pour la cession de la maison de commerce et la culture et vente des graines.

Pour extrait : Le Greffier, GAUTIER.

(386)

Etudes de M^o H. LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Dacier, n^o 28, Et de M^o ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

A VENDRE

Aux enchères publiques.

En douze Lots,

En l'étude et par le ministère de M^o ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet,

1^o UNE MAISON

Située ville de Vihiers,

2^o Une Maison

Au bourg de Montilliers,

3^o UNE MAISON

A la Beaumette, commune du Voide,

4^o Une Maison

Au bourg de Saint-Paul-du-Bois,

Et diverses pièces

DE TERRE ET VIGNE

Situées communes de Nueil, du Voide, Saint-Paul-du-Bois, Tigné, la Fosse-de-Tigné et le Puy-Notre-Dame,

Dépendant de la faillite du sieur François Audouin, escompteur à Nueil-sous-Passavant.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche quinze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trois mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, Et aux requêtes, poursuites et diligences de MM. Ludovic Proust et Gustave Doussain, experts-comptables, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme syndics définitifs de la faillite du sieur François Audouin, escompteur à Nueil-sous-Passavant, Ayant pour avoué M^o LECOY, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, n^o 28,

Il sera, le dimanche quinze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^o ROGERON, notaire à Nueil, commis à cet effet par le jugement sus daté, Procédé à la vente aux enchères publiques, en douze lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

Commune de Vihiers.

1^o Lot.

Une maison, située à Vihiers, montée du District, composée au rez-de-chaussée de deux chambres basses à cheminée, deux chambres au premier étage, trois cabinets et grenier au-dessus, petite cour en dépendant dans laquelle existe un puits commun, joignant la montée du District et les familles Forget et Bidet ; Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000

Commune de Montilliers.

2^o Lot.

1^o Une maison, sise au bourg de Montilliers, composée d'une chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, chambre froide à coté ; petite cour et jardin au bout, joignant d'un côté M. Boulord, et des autres parts les chemins ; 2^o Au même lieu, un jardin séparé des bâtiments ci-dessus par la rue, contenant environ soixante centiares, joignant d'un bout M. Petit, d'autre bout M. Boulord, d'un côté les héritiers Doyen et d'autre côté M. Robichon ; Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000

3^o Lot.

La pièce de terre sise au lieu dit les Bordages, inscrite au plan cadastral sous le n^o 14, polygone 10, section D, contenant quarante ares cinquante centiares, joignant au levant M. Matignon, au midi demoiselle Joséphine Blaitau et des autres côtés des chemins ; Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500

Commune de Nueil.

4^o Lot.

Au canton des Tretins ou des Vallées, près la Maison-Neuve, environ quarante-deux ares trente centiares de terre, joignant d'un côté M. Bodet, d'autre côté le cinquième lot, d'un bout M. de Vezins et d'autre bout M. Nau de Maupassant, faisant partie du n^o 2 du plan cadastral, section D, polygone 15 ; Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500

5^o Lot.

Audit canton des Tretins ou des Vallées, environ cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares de terre, faisant partie du n^o 2, section D, polygone 15, joignant d'un bout M. Marchand, d'autre bout M. Bodet, d'un côté M. Bougué et d'autre côté le quatrième lot ; Sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700

Commune du Voide.

6^o Lot.

Une maison avec coteau et jardin, située à la Beaumette, comprenant trois chambres au premier étage, grenier derrière lesdites chambres ; sous ces chambres, il existe une écurie et une cave ; puits à eau, une grange, un hangar, deux petits toits, une boulangerie et une petite cour située vers midi. Le coteau, le jardin et les bâtiments contiennent ensemble environ vingt-six ares dix centiares, y compris une parcelle de terre aujourd'hui séparée par la grande route. Le tout porté au plan cadastral sous les n^{os} 1 et 2, section C, joint au nord M^o veuve Simon et la route, au midi la rivière, au levant la grande route, au couchant M. Mary-Delaunay. Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000

Commune de Saint-Paul-du-Bois.

7^o Lot.

1^o Au bourg de Saint-Paul-du-Bois, une maison occupée par M. Leroy, attenante à la boulangerie de M. Fouchereau, composée de deux chambres au rez-de-chaussée, escalier et deux chambres hautes avec grenier au-dessus, portée au plan cadastral sous le n^o 107, section E, polygone 11, contenant un are soixante centiares, joignant au nord les bâtiments de M. Fouchereau, au midi M. Boudier, au levant la grande route, au couchant ledit sieur Fouchereau ; 2^o Une portion de jardin, située audit lieu, à prendre en longueur, vers midi, portée au plan cadastral sous le n^o 146 p, section E, polygone 11, pour une contenance de deux ares cinquante centiares, joignant au nord M. Davy, au midi le surplus du jardin, passage entre, au levant la grande route, au couchant la pièce à l'ouche Maudoué.

A reporter.. 4.700

Report... 4.700

Sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600

8^o Lot.

Un pré, dit le Pré-du-Moqueau, porté au cadastre sous le n^o 12, section C, polygone 20, pour une contenance de quatre-vingt-un ares, joignant au nord M. Sauvaitre, au midi la grande route, au levant M. Babin, au couchant M. Glemain. Sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800

9^o Lot.

Environ six ares de pré, à la Raimbaudière, joignant au levant la grande route, au midi MM. Touret, Hervé et Sachet, au couchant et au nord M. Drouineau. Sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci..... 80

Commune de Tigné.

10^o Lot.

A la Croix-de-l'Ormeau, trente-deux ares soixante centiares de vigne, n^{os} 1170, 1171, 1176, section C du cadastre, joignant au couchant un chemin, au levant M. Fardeau, au midi la route, au nord M. Maugin ; Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000

Commune de la Fosse-de-Tigné.

11^o Lot.

1^o Au Clos-des-Quarts, trois ares de vigne, n^o 683, section A, joignant d'un côté M. Maillet, d'autre côté M. Gaschet ; 2^o Au même lieu, deux ares cinquante centiares de vigne, n^o 753, section A, joignant d'un côté M. Davy, d'autre côté M. Briand ; 3^o Et trois ares de vigne audit canton des Quarts, joignant MM. Baranger, Maugin et autres ; Sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50

12^o Lot.

1^{re}. Commune du Puy-Notre-Dame.

1^o Au canton du Marais, environ soixante centiares de terre, joignant au couchant M. Chouteau, au levant M. Albert ; 2^o Au Haut-Buard, trois ares soixante-dix centiares de vigne, n^o 1703, section E du cadastre, joignant au levant M. Albert, au couchant M. Gaudin ; 3^o A Chavannes, quatre-vingts centiares de vigne, n^o 1490, section E, joignant au nord M. Gauron, au midi M. Villiers, au levant M. Toureau, au couchant M. Barbier.

2^{me}. Commune du Vaudelnay-Rillé.

4^o Et trois ares soixante-dix centiares de vigne, au canton des Brosses, n^o 564, section E du plan cadastral, joignant au nord M. Guyard, au midi M. Guillonnet, au levant Got. Sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50

Total des mises à prix : sept mille deux cent quatre-vingts francs, ci..... 7.280

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur le mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^o LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Dacier, n^o 28 ;

2^o A MM. PROUST et DOUSSAIN, syndics ;

3^o Et à M^o ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

CHANGEMENT DE DOMICILE

L. CAVELIER, graveur, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il a transféré son domicile rue Pavée, 4. (371)

Études de M^o FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n^o 11, Et de M^o COURTOIS, notaire aux Rosiers.

VENTE

PAR LICITATION

Et aux enchères publiques,

D'IMMEUBLES

Situés commune des Rosiers,

Dépendant des communautés et succession BESSON-BOULOR.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche quinze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, en l'étude et par le ministère de M^o COURTOIS, notaire aux Rosiers, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après dénommées, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré,

A la requête de : 1^o M. Casimir Besson, boucher, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

2^o M. Eugène Garreau, soldat au 1^{er} régiment du génie, en garnison à Versailles ;

3^o M. Eugène Trouillard, économiste à l'hospice national des Quinze-Vingts, demeurant à Paris, rue Charenton, n^o 28, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame Antoinette Besson, son épouse, ci-après dénommée ;

4^o M^o Antoinette Besson, épouse dudit sieur Eugène Trouillard, avec lequel elle demeure ;

5^o M. Louis Besson, négociant, demeurant aux Rosiers,

Demandeurs aux fins de licitation, ayant pour avoué constitué M^o Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n^o 11,

Contre : 1^o M. Bouffil, doreur, tant en son nom personnel que pour autoriser la dame Virginie d'Huiloton, son épouse, veuve en premières noces du sieur Victor Besson, et ladite dame, au nom et comme tutrice naturelle et légale du sieur Victor Besson, son fils mineur, demeurant ensemble à Saumur, rue Saint-Jean ;

2^o M. Eugène Dénouault, boulanger, demeurant à la Pyramide, commune de Trélazé, tant en son nom personnel que pour l'assistance et l'autorisation de la dame Irma Guillon, son épouse, demeurant avec lui,

Défendeurs, ayant pour avoué constitué M^o Charles-Théophile BRAUREPAIRE, licencié en droit, avoué à Saumur, rue Cendrière, n^o 12,

Le dimanche quinze juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, en l'étude et par le ministère de M^o Courtois, notaire aux Rosiers, commis à cet effet, en présence ou lui dûment appelé de M. Romain Gagneur, agissant au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Besson,

Il sera procédé, à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit, sur les mises à prix ci-après.

DÉSIGNATION

ET MISES A PRIX

I. — Immeubles dépendant de la communauté Besson-Boulor.

1^{er} Lot.

Onze ares de terre, sis au Poiron, commune des Rosiers, joignant au levant un chemin, au couchant Mazé, au nord Menou, au midi Mazé, portant au cadastre les n^{os} 148 et 149, section K.

Sur la mise à prix de trois cent vingt francs, ci..... 320

2^o Lot.

Vingt-sept ares de terre, sis aux Sablons, commune des Rosiers, joignant au levant Meunier, fermier, au couchant Moriceau, au nord Chaplet, au midi Moriceau, portant au cadastre le n^o 775, section F.

Sur la mise à prix de six cent quarante francs, ci..... 640

A reporter.. 960

3^o Lot. Report.

Une maison, sise au bourg de la commune des Rosiers, dans une impasse, place du Marché, composée d'une chambre au rez-de-chaussée ; un petit cabinet, une chambre avec cabinet au premier étage, grenier au-dessus, une petite cave actuellement louée à M^o Bezezy, servitudes diverses, le tout joignant au nord l'impasse, au midi Delaporte, au levant Gasnier, au couchant Besson, portant au cadastre le n^o 62, section H.

Sur la mise à prix de trois cent vingt francs, ci..... 320

II. — Immeubles dépendant de la succession du sieur Anémone Besson.

4^o Lot.

Un morceau de terre labourable, d'une contenance d'environ trente-huit ares quarante centiares, situé près le Cimetière, commune des Rosiers, joignant au nord Gasnier, fermier, et autres ; au midi la rue du Cimetière, au levant la rue de la Croix, au couchant le Cimetière ; ladite parcelle plantée par moitié en verger, comprenant arbres fruitiers et ceps de vigne, portée au cadastre sous le n^o 104, section G.

Sur la mise à prix de deux mille quatre cents francs, ci..... 2.400

Total des mises à prix : trois mille six cent quatre-vingts francs, ci..... 3.680

Pour tous renseignements, s'adresser :

Soit à M^o DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ;

Soit à M^o COURTOIS, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par moi, avoué soussigné.

Saumur, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-quatre.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE,

Avoué, rue du Temple, n^o 11.

A VENDRE

Première Coupe

DE

PRAIRIES ARTIFICIELLES

S'adresser à M. RIVAUD, 221, rue du Temple. (377)

A VENDRE

Agencement de Magasin

Composé de casiers, tiroirs, comptoirs, devanture, 2 bascules, etc.

S'adresser à M. Raoul FRIEUX, place du Roi-René. (372)

M^o LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n^o 28, demande un **Jeune homme** sachant bien écrire.

LE PULICIDE

DESTRUCTEUR INFALLIBLE de tous les insectes nuisibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux vêtements : Punaises, Puces, Poux, Mouches, Cafards, Artes, Moustiques, Pucerons, Araignées, Chenilles, Pommis, etc.

Se trouve à la Pharmacie Centrale, chez M. B. D'UX, rue de la Tonnelière, 27, dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. (179)

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SAISON DES BAINS BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, de la gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre, Théâtre et Concerts au Casino. — Musiques dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salons réservés aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire : Administration de la C^o d'exploitation de Vichy, PARIS, 22, Boulevard Montmartre.

Saumur, imprimerie P. GODET.